

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN SECURITE D'UN BLOCKHAUS
MENACANT D'EFFONDREMENT
PROCEDURE ORDINAIRE - N° 12871 DU 26 JANVIER 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Mise en sécurité

**- BLOCKHAUS PLAGE DE
LOCQUeltas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;
- Constatant le défaut de solidité et de stabilité de l'ouvrage cité en objet situé sur la parcelle AO n°0322 sise LOCQUeltas 56260 LARMOR-PLAGE et propriété du **CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES_CS 10 137_CORDERIE ROYALE 17300 ROCHEFORT**
- CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité envers le public ;

ARRÊTE

Article 1er : Le propriétaire de la Parcelle AO n°0322 représenté par M LE PRESIDENT de LORIENT-AGGLOMERATION, ZI DU PERISTYLE, 56100 LORIENT est mis en demeure de prendre les mesures de mise en sécurité du public au-dessus (sur la partie du sentier piéton) et au-dessous (sur la partie de la plage) du blockhaus cité en objet sis **Plage de Locqueltas, 56260 LARMOR-PLAGE** et ayant pour coordonnées : 47°42'05.5"N 3°23'28.3"W.

Article 2 : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir pris les mesures nécessaires au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la Ville de Larmor-Plage de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, tient à disposition des services de la Mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur la façade du blockhaus. Il sera transmis au Préfet du Morbihan, au Sous-Préfet de Lorient et au Président de Lorient-Agglomération.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT, Monsieur Le Préfet du Morbihan, Monsieur le Sous/Préfet de Lorient et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
LE MAIRE

LE MAIRE
P VALTON

